



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2022

### *Exécution des articles L 212-7 et suivants du code général des collectivités territoriales*

Date d'affichage et de transmission aux conseillers municipaux : 12 avril 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h32.  
Il procède à l'appel des conseillers.

Sont présents :

Pascal GROS – Marie HOLVOET – Fabrice BARGEULT – Ingrid JEANSON - Arnaud DELACOUR – Cécile BOGLIO -Jean-Yves CHATELAIN - Philippe GUIRAUD – Pierre POTIER— Vanessa BONNET - Bérangère TAILLEUX- Frédéric MILLET – Vincent PETIT – Kéo SIM – Audrey BLONDY - Huguette LE COZ – Gaëlle TOUATI - Bernard BRUNEAU – Richard MARTINET.

Sont absents excusés ayant donné pouvoir :

Robin MOR ayant donné pouvoir à Pascal GROS.  
Michèle DE ROO ayant donné pouvoir à Ingrid JEANSON.  
Virginie LORGEAU ayant donné pouvoir à Jean-Yves CHATELAIN.

Est absent : Jérôme LABRY

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. Philippe GUIRAUD est nommé secrétaire.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente :  
Aucune remarque n'est formulée, celui-ci est adopté.

### **1- Dénomination des terrains de tennis de Chartrettes Lionel LEPREVIER**

En hommage à la mémoire de M. LEPREVIER, ancien président du Tennis Club Chartrettes, le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour l'attribution du nom « Lionel LEPREVIER » aux terrains de tennis de Chartrettes situés aux vergers.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de baptiser les terrains de tennis Lionel LEPREVIER.

## **2- DENOMINATION DE LA GRANDE SALLE DE L'ESPACE CULTUREL « TINO PETRUZZI »**

M. Tino Petruzzi né en 1930 à Abscon dans le Nord, de parents immigrés italiens. Décédé le 19/12/2011. Maire de Chartrettes de 1989-2001, conseiller général du canton du Chatelet en Brie de 1998 à 2004, Chartrettes lui doit, entre autres, la construction de la nouvelle école récompensée par un prix départemental d'architecture et l'Espace Multiculturel que beaucoup de communes voisines nous envient. Il a donc contribué activement au développement de la vie associative et culturelle de la commune.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'attribuer à la « grande salle » de l'actuel Espace Culturel Renée Wanner, le nom de « Salle Tino Petruzzi », en rapport avec l'histoire de la commune et l'engagement de M. Petruzzi pendant plusieurs années.

Le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention, Michèle DE ROO), décide de baptiser la grande salle de l'espace culturel Renée Wanner Tino Petruzzi.

### ***Arrivée de Mme HOLVOET à 20h41***

## **3- APPROBATION DES NOUVEAUX HORAIRES DE LA MAIRIE**

Depuis quelques mois les horaires de la Mairie ont été modifiés afin d'évaluer leur pertinence par rapport aux besoins des usagers.

Après cette période d'observation, il semble que ces horaires soient plus lisibles et clairs pour les administrés. Ainsi il est proposé au conseil municipal d'acter les horaires d'ouverture au public suivants :

Lundi de 9h à 12h et 14h à 17h30

Mardi de 9h à 12h

Mercredi de 9h à 12h

Jeudi de 9h à 12h et 14h à 17h30

Vendredi de 9h à 12h

Samedi de 9h15 à 12h

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les nouveaux horaires de l'accueil de la Mairie et de l'agence postale communale.

## **4- Suppression de fonction de conseiller délégué**

Suite à la démission de M. MOR de son poste d'adjoint, M. le Maire propose de supprimer le poste de conseiller délégué aux travaux et de ne conserver que six adjoints au Maire.

La fonction de conseiller délégué aux travaux est supprimée à l'unanimité.

## **5- ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU 3EME ADJOINT**

Lors du conseil municipal du 23 mai 2020, il a été créé 6 postes d'adjoints au Maire (délibération 2020.03) et monsieur Robin MOR a été élu 3ème adjoint au Maire en charge de la transition écologique, urbanisme et cadre de vie par arrêté N°2020.34 du 5 juin 2020. Suite à la démission de M. Robin MOR de ses fonctions d'adjoint au Maire en charge de la transition écologique, acceptée par M. le Préfet par courrier du 24 mars 2022, lequel prend acte également de l'intention de M. MOR de conserver son mandat de conseiller municipal, M. le Maire propose, en application des articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGCT, au conseil municipal :

- de MAINTENIR le poste d'adjoint devenu désormais vacant et décider que le nouvel adjoint au maire prendra place au même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant,

- de DESIGNER un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que le nouvel adjoint au Maire prendra place au même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant.

Monsieur le maire procède à l'appel des candidatures :  
M. Jean-Yves CHATELAIN se porte candidat.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret puis au dépouillement :  
Jean-Yves CHATELAIN 18 voix  
Blancs : 4  
M. Jean-Yves CHATELAIN est élu 3ème adjoint au Maire à la majorité absolue.

## **6- INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT**

Considérant l'élection du nouvel adjoint,  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.  
Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la transition écologique, urbanisme et cadre de vie,  
Vu la délibération n°2020.06 du 23/05/2020 fixant les indemnités de fonction des élus,  
Il est proposé au conseil municipal d'attribuer au nouvel adjoint les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire, soit : 17.17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.  
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer l'indemnité du nouvel adjoint à 17,17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

## **7- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO (COMMISSION D'APPEL D'OFFRES)**

La délibération du 12 juin 2020 portant constitution de la Commission d'Appel d'Offres demande une régularisation, car le terme « liste » n'y apparaît pas formellement.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoient que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidature.  
Une liste unique est composée et se porte candidate :

Titulaires : MM. MARTINET, SIM et GUIRAUD  
Suppléants : Mmes HOLVOET, LE COZ, M. BARGEAULT

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.  
La liste candidate est élue à l'unanimité.  
Les membres de la commission d'appel d'offres sont donc :

Titulaires : MM. MARTINET, SIM et GUIRAUD  
Suppléants : Mmes HOLVOET, LE COZ, M. BARGEAULT

## **8- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur Bargeault, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales et aux finances expose :

Chaque année, avant le 30 juin, en dehors d'années d'état d'urgence, le trésorier établit un compte de gestion.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Le compte de gestion 2021 est adopté à l'unanimité.

## **9- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Monsieur Bargeault, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales et aux finances expose :

Le compte administratif 2021 a été arrêté à la somme de 3 134 170.23 € en dépenses et de 3 900 209.13 € en recettes avant reprise des résultats reportés et des restes à payer et à réaliser en investissement.

Le résultat de clôture du budget ville au 31 décembre 2021 se présente ainsi qu'il suit :

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A 2 195 861,51	G 2 757 322,26
	Section d'investissement	B 938 308,72	H 1 142 886,87
		+	+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 453 798,42 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 287 417,13 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D 3 421 587,36	= G+H+I+J 4 354 007,55
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 180 471,58	L 176 077,32
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F 180 471,58	= K+L 176 077,32
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E 2 195 861,51	= G+I+K 3 211 120,68
	Section d'investissement	= B+D+F 1 406 197,43	= H+J+L 1 318 964,19
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F 3 602 058,94	= G+H+I+J+K+L 4 530 084,87

M. BARGEULT donne lecture du compte administratif à l'aide d'une présentation détaillant les chapitres. Il remercie les services et le comité finances pour le travail réalisé et l'esprit d'équipe qui l'a animé. Le Compte administratif présente un excédent conséquent cette année encore, de plus de 1015000 €.

### **En section de fonctionnement.**

Les chapitres en dépenses sont bien tenus, qu'il s'agisse des charges générales ou des charges de personnel. Les recettes sont en hausse, notamment les recettes fiscales dont l'évolution, liée aux choix de fiscalité, est conforme aux projections et aux explications données à la population sur ce sujet. Le résultat de la section sur l'exercice, qui représente la capacité de financement réelle, est de 560 000 €.

### **En section d'investissement**

La section présente un déficit en nette diminution (82 000 € contre 287 000 € pour l'exercice précédent). M. BARGEULT précise que l'extension du restaurant scolaire a été entièrement autofinancée et que le recours à l'emprunt n'a pas été nécessaire. M. BARGEULT souligne le bon taux de réalisation, avec 170 000 € de travaux et opérations diverses en plus de la réhabilitation de la restauration scolaire et indique le report des travaux de rénovation de l'ancienne poste sur l'exercice 2022.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif 2021.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021.

## **10- AFFECTATION DE RESULTATS 2021**

Monsieur Bargeault, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales et aux finances expose :

Vu l'article L. 2311 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif,

Considérant que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal,  
Considérant que le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2,

Considérant que l'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif,

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

L'affectation proposée pour l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 de 1 015 259.17 € est la suivante :

A l'article R002 (Excédent de fonctionnement reporté) : + 600 000.00 €

A l'article R1068 (Affectation de résultat en recettes d'investissement) : + 415 259.17 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2021 comme suit :

A l'article R002 (Excédent de fonctionnement reporté) : + 600 000.00 €

A l'article R1068 (Affectation de résultat en recettes d'investissement) : + 415 259.17 €

## **11- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux d'imposition à l'identique de l'année précédente.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les taux d'imposition pour l'année 2022 :

- Foncier bâti = 44.72 %
- Foncier non bâti = 64.76 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

## **12- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur Bargeault, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales et aux finances expose :

Le projet de budget s'équilibre comme suit avec reprise des résultats du CA 2021 et intégration des reports en investissement :

Dépenses de fonctionnement pour un montant de	3 287 292.00 €
Dépenses d'investissement pour un montant de	1 202 307.56 €

Il donne lecture des différents chapitres en commentant leur évolution à l'aide d'un support détaillé présenté aux conseillers présents.

Le budget prévoit une provision de 600 000 € en section de fonctionnement en prévision de travaux de voiries à effectuer dans les années à venir.

M. BARGEAULT indique qu'un diagnostic global de la voirie communale est en cours de réalisation afin d'identifier et prioriser les travaux à effectuer.

Cette provision pourra être reprise si nécessaire en fonction des dépenses identifiées, par l'intermédiaire d'une décision modificative.

Il précise que, suite au changement de nomenclature comptable, le chapitre dépenses imprévues a disparu et les sommes ont été fléchées au chapitre 011 pour la section de fonctionnement, au chapitre 21 pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire explique que la méthode a changé et que la nomenclature M57 permet désormais la fongibilité des chapitres à hauteur de 7,5% sur décision de l'organe délibérant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le budget primitif tel qu'exposé ci-dessus et d'autoriser la fongibilité des chapitres dans la limite de 7,5%.

Le budget primitif 2022 est adopté à l'unanimité et la fongibilité des chapitres autorisée dans la limite de 7,5%.

M. DELACOUR souligne la qualité de la présentation budgétaire effectuée et M. Le Maire félicite M. BARGEAULT et les services pour le travail accompli.

### 13- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Dans le cadre de la politique de soutien aux associations et après examen des demandes, il est proposé l'attribution de subventions pour l'année 2022 selon le tableau ci-joint.

ASSOCIATIONS	Subvention 2019	Subvention 2020	Subvention 2021	Demande 2022	Proposition Commission 2022
77ASAC	1 000 €	1 500 €	1 500 €	2 500 €	2 000 €
AAPEC	600 €	300 €	0 €	600 €	600 €
ADAC	8 000 €	9 000 €	9 000 €	12 000 €	6 000 €
AMUSE DANSE	350 €	500 €	400 €	400 €	1 400 €
ASC BASKET	0 €	1 500 €	2 000 €	3 000 €	2 000 €
ASSO SPORTIVE DU COLLEGE	250 €	0 €	400 €		
CDF	2 000 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €	2 000 €

CERCLE JOYEUX AUTOMNE	1 600 €	1 600 €	800 €	1 000 €	1 000 €
CHARTRETTES NATURE ENVIRONNEMENT	600 €	300 €	600 €	600 €	600 €
CHORALE ODYSSEE	1 350 €	1 350 €	1 350 €	4 000 €	3 500 €
CLAP		Création	1 €	xx	xx
CLUB NAUTIQUE	2 000 €	2 500 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
COMITE DE JUMELAGE	4 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	2 000 €
FAL			0 €	xx	xx
Furet Chartrettois					200 €
GRAND BARBEAU	900 €	450 €	0 €	500 €	500 €
GYM VITALITE DYNAMISME	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	2 000 €
JUDO	4 580 €	5 000 €	4 500 €	4 500 €	3 000 €
MÉMOIRE COMBATTANTE	500 €	500 €	600 €	600 €	600 €
ORKHUN		Création	2 049 €	XX	
PAROLE DE CORPS	3 400 €	3 400 €	3 400 €	3 500 €	2 500 €
SAUVAGE PAR NATURE				300 €	300 €
TEAM HBS CYCLING			320 €	650 €	600 €
TENNIS	2 370 €	1 800 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
TIDCAT	750 €	375 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €
SOUS TOTAL	36 750 €	36 575 €	38 920 €	47 650 €	36 800 €
OCCE école les Tilleuls					2 700 €



TOTAL				39 500 €
-------	--	--	--	----------

M. DELACOUR indique que les démarches ont été dématérialisées, dans un souci de restreindre le recours au papier et que la procédure s'est bien déroulée dans l'ensemble.

Il précise que les demandes ont été étudiées par le comité en fonction de critères très précis tenant notamment compte du nombre d'adhérents, dont les adhérents chartrettois, de l'investissement dans l'animation du village, de l'encadrement et de la trésorerie disponible.

Certaines associations présentant des comptes en déséquilibre ont été rappelées à l'ordre.

La subvention est accordée en deux parties, l'une tenant au fonctionnement quotidien, une seconde part étant accordée en fonction des projets proposés. (ex. Amuse Danse, Chorale Odysée).

Une association voit sa subvention particulièrement diminuée, l'ADAC.

M. DELACOUR rappelle qu'il s'agit de l'association la plus subventionnée et qui profite du plus de mises à disposition en nature de la part de la ville.

Malgré cela, son bilan laisse apparaître un déséquilibre financier trop important et interroge sur la viabilité de l'association à long terme dans la mesure où les cotisations des membres n'équilibrent pas le salaire des professeurs.

Le conseil municipal, à la majorité (Mmes JEANSON, HOLVOET, MM. CHATELAIN, DELACOUR, MARTINET et BRUNEAU ne prennent pas part au vote), décide l'attribution des subventions aux associations pour un montant global de 39 500€ et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### **14- VOTE DE LA SUBVENTION DE LA COMMUNE AU CCAS**

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer au CCAS une subvention pour l'année 2022 d'un montant de 22 000 euros qui sera affecté au compte 657362.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention de 22 000 € au CCAS
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget au compte 657362

#### **15- CANDIDATURE POUR LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE FAC (FOND D'AMENAGEMENT COMMUNAL)**

En Séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'un nouveau dispositif en faveur des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal (F.A.C.).

D'une durée de trois ans, le Fonds d'Aménagement Communal comprend deux types de documents distincts : le contrat, auquel sont annexés un programme d'actions prévisionnel, et les conventions de réalisation propres à chaque action.

Pour les 3 années du contrat, la subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 300 000,00 € attribuée aux communes de 2 000 à 4 999 habitants. La population municipale de CHARTRETTES comptant 2 544 habitants (INSEE 2018), la subvention qui lui est attribuée s'élève donc à 300 000,00 €.

La Commune de CHARTRETTES souhaite :

- mettre en œuvre son projet de développement communal,
- solliciter l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle,
- se porter candidate à un Fonds d'Aménagement Communal (F.A.C.)

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de VALIDER la candidature de la Commune de CHARTRETTES au F.A.C et d'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la candidature de Chartrettes et charge Monsieur le Maire de solliciter le département aux fins de signer une convention FAC, et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

## **16- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 77**

Les Centres de Gestion sont des établissements publics locaux à caractère administratif, gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics...) qui ont pour vocation de participer à la gestion des personnels territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées.

Les collectivités de moins de 350 agents y sont affiliées obligatoirement, les autres collectivités peuvent bénéficier de leurs prestations si elles le souhaitent par adhésion volontaire.

Ils apportent aux collectivités affiliées leur assistance et leur expertise en gestion des ressources humaines dans les collectivités territoriales, et au grand public leur assistance pour le recrutement dans les collectivités et établissements publics.

Des missions facultatives peuvent être souscrites par les communes avec la mise en place d'une convention. Dans ce cadre, le centre de gestion de Seine et Marne propose différentes missions, par exemple :

- Gestion des dossiers de retraite des agents
- Mission d'archivage
- Prestations liées à la gestion des carrières des agents
- Prestation de recrutement et accompagnement pour le reclassement des personnes en situation de handicap
- Activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Cette convention valable une année, avait été signée en 2021, il convient de la renouveler pour l'année 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le renouvellement de la convention et charge Monsieur le Maire de signer tout document à cet effet.

## **17- CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSIONS PROJET ET DEVELOPPEMENT CATEGORIE B OU C**

Au vu de la nécessité de renforcer l'expertise des services sur certaines thématiques qui demandent des compétences et connaissances particulières faisant aujourd'hui défaut au sein de la collectivité ;

Au vu de la nécessité d'adapter les recrutements aux besoins réels de la commune et aux objectifs de la collectivité afin d'offrir un meilleur service public à la population ;

Au vu de la nécessité d'anticiper les départs en retraite de certains agents ;

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste de catégorie B ou C, filière administrative, en charge de missions transversales pouvant renforcer les compétences nécessaires pour mener à bien les projets municipaux à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

Mme LE COZ demande si les agents seront remplacés.

M. le Maire répond qu'il s'agit davantage de réaménager les postes de travail en encourageant la poly compétence. Actuellement, les agents sont cantonnés à un territoire d'action et il est nécessaire d'assurer davantage de perméabilité dans les attributions.

M. BRUNEAU demande si un agent de catégorie C peut vraiment tenir un poste avec ce profil.

M. le Maire précise que les deux catégories sont prévues pour ne pas se fermer d'opportunité de recrutement, certains cadre C ayant parfois des compétences et un bagage important pour tenir des postes transversaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ouverture au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe, rédacteur territorial.

## 18- ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL A 1607 HEURES DANS LA COLLECTIVITE

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail peut être organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif : Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;

Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

La Ville a saisi le Comité technique le 8 mars 2022 pour un avis préalable relatif à l'organisation du temps de travail au sein de la collectivité (en PJ le projet de délibération présenté). Le Comité technique a donné un avis favorable à cette organisation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'organisation du temps de travail dans la collectivité tel que présenté et validé par le Comité technique.

## Informations

---

Mme HOLVOET indique que la CAPF a engagé des ateliers en vue d'élaborer le Plan Local de l'Habitat (dossier suivi par Mme TAILLEUX) et le PLU Intercommunal.

Le dernier conseil communautaire a duré plus de trois heures.

M. le Maire explique qu'il est essentiellement question entre les élus communautaires de savoir s'il est possible et pertinent de tenir le pacte fiscal qui impose un autofinancement à hauteur de 12,5% et impose une hausse de la fiscalité communautaire ou s'il convient d'y déroger.

Il a été convenu de ne pas augmenter cette année la fiscalité intercommunale et de revoir le pacte fiscal communautaire.

Mme HOLVOET détaille les opérations prévues sur Chartrettes par la CAPF : principalement, les arrêts de bus et le parking du gymnase ainsi qu'un travail sur les eaux pluviales à l'échelle de toute l'agglomération.

Elle informe de graves problèmes relatifs à la piscine de la Fansanderie, nécessitant des travaux et qui engendreront probablement la fermeture de l'établissement.

Monsieur le Maire complète en expliquant que la CAPF souffre d'un manque de services supports et que 12 recrutements sont prévus pour pallier le manque de moyens humains.

S'agissant de la révision simplifiée du PLU de Chartrettes, les évolutions majeures portent sur la création d'une zone maraîchère et la construction d'une centrale de traitement de l'eau.

Monsieur le Maire informe les conseillers que les propriétaires de la zone laissée en friche par l'ancien Bricomarché sont actuellement en négociations.

M. BRUNEAU, membre du Syndicat des Quatre Vallées, informe le conseil que le syndicat mène actuellement un diagnostic relatif à la gestion des eaux pluviales et qui concerne notamment le rû avec pour objectif de renforcer les zones humides et limiter le recours aux busages.

Monsieur CHATELAIN informe qu'il sera procédé avant la fête de la musique, à une sécurisation et remise en état des bords de Seine et du rû en lien avec l'association Chartrettes Environnement.

Il indique également qu'un diagnostic global de la voirie est en cours d'élaboration et invite les conseillers qui le souhaitent à s'associer à un groupe de travail sur le sujet.

Le prochain conseil municipal aura lieu fin juin – début juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, et les conseillers n'ayant pas de question, Monsieur le Maire lève la séance à 22h02.

Affiché le 12 avril 2022.



Le Maire,

Pascal GROS